

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

Le mercredi 16 novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine adjoints au maire, LE SOURD Guénaël, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves (arrivé point 2022-121), LE MEITOUR Eloïse, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, MOREAC Jean-Michel, RIBAUT Joséphine, LECOMTE Yolande, CARO Isabelle.

Pouvoirs : M. LE GOFF Philippe à M. LE BRUN André, Mme PERRON Eliane à Mme LECOMTE Yolande, M. LE POULICHET Yves-Marie à M. CONAN David, M. DANO Audric à M. LOHEZIC Mikael.

Absent excusé : M. David CONAN

Absents : Mme Géraldine GABEL, M. Christophe BRET

Désignation du secrétaire de séance

M.LE SOURD Guénaël, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance. Mme Marie-José TOUCHE, secrétaire générale de mairie, interviendra en qualité de secrétaire auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022 - 119 – Budget communal 2022 : décision modificative n°2

Mme le Maire informe les élus que les crédits inscrits au BP 2022 s'avèrent insuffisants compte tenu de la revalorisation des traitements des agents, intervenue cet été, du remplacement de la chambre froide à la salle des fêtes, des opérations patrimoniales à réaliser et de la prise en charge par le budget assainissement des travaux rue de l'Industrie.

Dès lors, elle propose, pour permettre ces dépenses, la décision modificative suivante :

	D	R
Fonctionnement :		
- Art 6411 – personnel titulaire :	+ 20 000.00 €	
- Art. 70323 redev occupation dom :		+ 20 000.00 €
Investissement		
- Op 35 salle des fêtes (art 2188)	+ 3 500.00 €	

- Op 112 réserve foncière (art 2115)	- 3 500.00 €	
- Ch 041 op patrimoniales (art 2313)	+ 46 158.66 €	
- « « (art 2315)	+ 45 404.24 €	
- « « (art 2033)		+ 1 045.74 €
- « « (art 2031)		+ 90 517.16 €
- Op 136 rue Industrie (art 2315)	- 200 000.00 €	
- Art. 2041642 subvention équipe	+ 200 000.00 €	

Le Conseil, compte tenu des explications et après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 du budget communal tel que présentée.

2022- 120 – Budget assainissement 2022 : décision modificative n° 1

Mme le Maire précise que, suite à la sollicitation de la trésorerie, il convient d'inscrire les travaux d'assainissement, réalisés dans le cadre des travaux rues de l'Industrie, Abbé Le Bayon, au budget « assainissement » et pour cela de prévoir les crédits comme suit et d'ajuster le chapitre relatif aux intérêts de l'emprunt indexé :

	D	R
Fonctionnement :		
- Art 6155 entretien et réparation	- 15.00 €	
- Art 66111 – intérêts :	+ 15.00 €	
Investissement :		
- Art 2156 matériel spécifique	- 40 000.00 €	
- Art 2315 - installation :	+ 240 000.00 €	
- Art. 131 - subvention		+ 200 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget « assainissement » tel que présentée.

2022- 121 – Admission en non-valeur

Mme le Maire expose que M. Le Trésorier a transmis à la collectivité un état de créances de produits communaux à présenter en non-valeur, d'un montant total de 277.65 €. En effet, soit le comptable public n'a pu aboutir dans la procédure de recouvrement ou soit il s'agit de créances inférieures au seuil de poursuite. Elle rappelle, à ce sujet, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Dès lors, elle demande au Conseil de se positionner sur ces admissions en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de PONTIVY,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de Pontivy ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances listées ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires, à l'article 6541 du budget.

2022- 122 – Délégation compétence relative à l'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-56, L5214-16-1, L. 5216-5, et R5215-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2422 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération de Centre Morbihan Communauté n°2022-DC-256 du 30 juin 2022 relative aux modalités de délégation de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023,

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPUR) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu les questions-réponses du 31 décembre 2019 sur la mise en œuvre de l'article 14 précité, jointes à cette note ;

Considérant que Centre Morbihan Communauté est compétent pour la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1^{er} janvier 2023 (*au titre de l'article L5214-16 du CGCT*), selon les dispositions suivantes :

- Durée de la convention de délégation de la compétence : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025) ;

- Il est proposé de poursuivre le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par opération (*au titre des articles L2422-et suivants du Code de la Commande publique*) : la commune réalisera les travaux « au nom et pour le compte de CMC ». Cela concerne à la fois les réseaux et les stations/équipements. Dans ce cadre, la commission Assainissement de CMC sera systématiquement informée au préalable de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes.
- Concernant le résultat du budget annexe assainissement à la date de clôture :
 - o Il est demandé aux communes de transférer à CMC les soldes excédentaires à la date de clôture du budget annexe assainissement avec l'engagement de CMC que ces fonds serviront exclusivement aux investissements du territoire de la commune concernée, jusqu'à leurs épuisements.
 - o Les soldes déficitaires à la date de clôture ne seront pas repris par CMC : ils devront être abondés par un virement du budget annexe de la commune avant le transfert à CMC.
 - o Si, sur les 5 dernières années, la commune abondait le budget annexe assainissement à partir du budget principal pour parvenir à un équilibre (*comme le prévoit l'article L2224-2 du CGCT*), la commission Assainissement interrogera les Maires concernés pour valider les actions suivantes :
 - Soit la CLECT sera réunie pour définir le montant de la charge réellement transférée en procédant à la moyenne des abondements des communes sur les 5 derniers exercices budgétaires à la date du transfert,
 - Soit les tarifs supportés par les usagers de la commune concernée seront revus à la hausse.

Ces deux possibilités pourront être cumulées.

Considérant qu'une convention de gestion de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2023-2024 est en cours de rédaction par les services de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que cette convention permettra à la commune de continuer à exercer cette compétence dans les conditions similaires à la période antérieure au transfert pour une durée de deux ans renouvelable 1 an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de demander à Centre Morbihan Communauté la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif,

DE SIGNER une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention à intervenir, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

DE NOTIFIER cette délibération au Président de Centre Morbihan Communauté.

2022- 123 – Grand bassin de l’Oust : adhésion à la nouvelle charte d’entretien des espaces des collectivités

Mme Christelle JAFFRE, Conseillère Déléguée, précise que, lors du dépôt de candidature de la commune au prix Zéro phyto 2023, il s’est avéré que la commune n’avait pas délibéré sur la nouvelle charte tout en appliquant ses préconisations. Celle-ci décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant.

L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, évolution des mentalités. Cinq niveaux pouvant être atteints, il appartient à l’Assemblée de se prononcer sur la question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Christelle JAFFRE et à l’unanimité **DECIDE** d’adopter le niveau 5 qui consiste à n’utiliser aucun produit pharmaceutique, ni aucun produit biocide anti-mousse sur l’intégralité des espaces verts communaux..

CHARGE Mme Le Maire de toutes démarches et de la mise en œuvre de la charte

AUTORISE Mme le Maire à signer la charte et tous documents nécessaires

2022 - 124 – Morbihan Energies

2022 – 124 - 1 Rapport d’activités 2021

Mme Le Maire informe l’Assemblée que Morbihan Energies a adressé par mail le rapport d’activités 2021 et qu’en application de l’article L 5211-29 DU Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l’objet d’une communication au conseil avant le 31 décembre 2022. Elle précise que ce document retrace les temps forts de l’année passée, les compétences & actions développées et porte sur les volets :

- Electricité ;
- Concession ;
- Eclairage public ;
- Morbihan : territoire innovation :
 - Mobilité électricité ;
 - Photovoltaïque
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Gouvernance des données ;
 - Système d’information géographique
 - Data center

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l’unanimité

PREND acte du rapport d’activités 2021 de Morbihan Energies.

2 Modification annexe n° 1 des statuts

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan

Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre

CHARGE Mme le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

3 Transfert de la maintenance Eclairage Public

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.5212-26 ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.1 « *Eclairage public* » et 3 « *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel* » ;

Mme le Maire expose :

Morbihan Énergies, Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, est un syndicat mixte fermé régi par le code général des collectivités territoriales et ses statuts modifiés par arrêtés préfectoral du 28 octobre 2019. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2.1 des statuts de Morbihan Energies) et propose à ses membres des compétences à la carte (article 2.2 des statuts).

A ce titre, notre commune a transféré les compétences "Electricité" et la compétence « Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » à Morbihan Energies et **souhaite maintenant transférer à Morbihan Energies la compétence "Maintenance de l'Eclairage public".**

Les conditions techniques, administratives et financières d'exercice par Morbihan Energies de la maintenance des installations d'Eclairage public sont **détaillées dans le projet de Contrat ci-après annexé.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « maintenance des installations de réseaux d'éclairage public » (en complément de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » qui a déjà été transférée par la commune à Morbihan Energies).

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que définies dans le projet de contrat ci-après annexé.

PREND ACTE que la commune reste propriétaire de la totalité des ouvrages d'éclairage public qu'elle met à disposition de Morbihan Energies.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous actes, notamment le contrat pour l'exercice de la maintenance de l'éclairage public ci-après annexé, et tous documents relatifs à ce transfert de la compétence.

2022 – 125 – Commission PLUi : ouverture à des personnes

Mme le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 12 septembre dernier, il avait été jugé opportun, compte tenu des enjeux et du travail à effectuer pour le PLUi, d'ouvrir la commission ad hoc à des personnes extérieures. Suite à l'appel à candidature, deux personnes se sont manifestées, dans les délais impartis :

- M. Frédéric DROUMAGUET ;
- Mme Sophie LEFEVRE.

Sachant que le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 26 octobre dernier, a émis un avis favorable, Mme le Maire demande au Conseil de se positionner sur ces candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE ces deux candidatures afin de participer, avec voix consultative, aux travaux prévalant à l'élaboration du PLUi.

2022 – 126 – Matériels services techniques : serre et cuve et surpresseur

M. Henri LE CORF, Adjoint, sollicite l'accord du Conseil afin de compléter le matériels des services techniques avec l'acquisition d'une serre, d'une cuve et d'un surpresseur.

A cet effet il présente les devis obtenus pour l'achat de ce matériel et précise que le Bureau Municipal préconise de retenir ceux de la société HORTALIS :

- Hortalis : serre avec pose Type 8 m : 12 151.08 € H.T., cuve 3 673.43 € H.T. et surpresseur 886.38 € HT.
- Hortibreiz : serre avec pose 16 365.55 € H.T., cuve 5 489.19 € H.T. et surpresseur 3 911.02 € H.T.

Le Conseil, compte tenu des éléments présentés par M. Henri LE CORF et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de ces matériels ;

DECIDE de retenir les propositions de la société Hortalis ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer les devis afférents.

2022 – 127 – Rénovation fontaines St Eloi

Mme Le Maire rappelle, qu'en 2021, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) n'avait pu retenir le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation des fontaines de St-Eloi et qu'il convient de représenter un dossier sachant que les devis ont été réactualisés.

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE les travaux de rénovation de la chapelle St Eloi, pour un montant total de 18 978.48 € H.T., qui se détaillent comme suit :

- Fabrication et pose de 2 grilles : 5 160 € H.T. ;
- Abords de la fontaine : 2 870.40 € H.T.T ;
- Rénovation : 10 948.08 € H.T. ;

AUTORISE Mme le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des partenaires financiers.

2022 – 128 – Logement ancienne maison médicale

Mme Le Maire fait part de la sollicitation de la société Maxime LE MERO afin de trouver un local pour exercer son activité. Après échanges et visite, le local de l'ancienne maison médicale conviendrait sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre une, remise à l'état autre que le seul le revêtement de sol.

Dès lors elle demande au Conseil de se positionner sur cette location, à compter de ce jour, en suggérant que le loyer mensuel, de 400 €, puisse être progressif : 100 € pendant 3 mois, puis 200 € pendant les 3 mois suivants et 300 € les 3 mois qui suivent.

Le Conseil, après en avoir échangé et à l'unanimité

DECIDE de louer cette partie de l'ancienne maison médicale à la société Maxime LE MERO et ce à compter du 16 novembre 2022 ;

FIXE le loyer mensuel à 400 € avec la dégressivité évoquée tous les 3 mois (75%, 50% puis 25%).

2022 – 129 – Avenant convention APAVE

M. Henri LE CORF, Adjoint, précise que la commune a souscrit un contrat avec la société APAVE pour la maintenance de ces appareils. Or cette dernière a procédé à une réorganisation de ses activités, avec la réalisation de l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues, AICF (Apave Infrastructures et Construction France) et AEF (Apave Exploitation France) à 100% par la société mère. Ainsi il convient d'acter cette modification juridique en autorisant Mme Le Maire à signer l'avenant de cession avec la société AEF.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Henri LE CORF et à l'unanimité

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'avenant de cession à AEF.

Questions diverses

2022 - 130 : Contrat entretien matériel de cuisine

Afin d'en assurer la pérennité, Mme Le Maire préconise d'assurer une maintenance annuelle du matériel de cuisine, tant au restaurant scolaire qu'à la salle des fêtes. Sachant que le Bureau Municipal y est favorable, elle présente les deux offres reçues pour réaliser cette prestation :

- Procu cuisine services : 1 215.60 € T.T.C.
- Pontivy Froid : 828 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de l'entretien annuel des équipements frigorifiques et de cuisson à la cantine et à la salle des fêtes

DECIDE de retenir le devis de la société Pontivy Froid d'un montant de 828 € T.T.C. ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

2022 - 131 : Avenant CONVIVIO

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, informe le Conseil que la collectivité a été saisie par la société CONVIVIO, confrontée à un contexte financier contraint avec la hausse de 17% des denrées, de 8% des salaires et d'environ 25% d'électricité, d'une actualisation de ses tarifs de 0.20 € H.T. par repas, à compter du 1^{er} novembre 2022, afin de lui permettre d'assurer et d'assumer ses engagements.

Compte tenu de ces éléments, une réunion s'est tenue, le 10 novembre, avec la responsable de CONVIVIO, pour évoquer les alternatives à cette actualisation. A l'issue de cette rencontre, deux solutions se sont dégagées, et ce à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- L'actualisation de 0.20 € H.T. à prestations équivalentes ;
- Faire évoluer la prestation, en passant le repas BIO en conventionnel (avec poursuite de partenariat avec les producteurs locaux) et ainsi économiser 0.10 € H.T. et actualiser le tarif de 0.10 € H.T. par repas.

Elle précise que la commission, réunie le 15 novembre, préconise de retenir la seconde proposition.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'exposé de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité

DECIDE de retenir la solution n° 2 proposée par la société CONVIVIO ;

MANDATE Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette actualisation.

2022 - 132 : Equipement école publique

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, fait part au Conseil de la demande de Mme la directrice de l'école J MONNET afin d'équiper la classe de maternelle de tables adaptées à la tailles des élèves et précise que les devis demandés, datant de mai, doivent être réactualisés. Ces derniers allaient de 200 à 180 € H.T. selon le type de table, elle souligne que la demande a eu un avis favorable par la commission scolaire, lors de sa réunion du 15 novembre.

Le Conseil, après entendu les explications de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de table adaptée aux enfants de maternelle de l'école J. MONNET ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer le devis actualisé.

2022 - 133 : Travaux aménagement de voirie

Mme Le Maire fait part de la nécessité de réaliser des travaux de voirie provisoire au lotissement J. THOMAS afin d'éviter les désagréments liés à l'écoulement des eaux pluviales. Des devis, pour un bicouche, ont été sollicités auprès des sociétés EUROVIA (16 940 € H.T.) et PICAULT (22 000 € H.T.), une alternative a été envisagée mais qui s'est avérée onéreuse. Aussi le Bureau Municipal, le 10 novembre dernier, préconise la réalisation d'un bicouche et de retenir l'offre de la société EUROVIA sachant que la voirie définitive serait envisagée concomitamment avec celle du lotissement Elisabeth D'HUMIERES.

A ce devis, la société a ajouté, pour un montant de 2 064 € H.T., la réalisation d'un bicouche pour relier la rue Georges CADOUDAL, via le porche du salon de coiffure, à l'arrière du parking de la mairie. Ces travaux sont jugés nécessaires, par le bureau municipal, avant le démarrage de la réhabilitation de l'ancien bar du centre.

Enfin, Mme Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des rues de l'Industrie, Georges CADOUDAL et Abbé LE BAYON, dans un souci de valorisation du site, les élus ont sollicité BSH afin de réaliser la reprise des terrasses existantes en béton désactivé, devis de 6 882 € H.T. établi par l'entreprise EUROVIA. Or il s'avère que ces terrasses sont propriétés de la commune et que BSH, à part une intervention auprès de ses locataires pour retirer les encombrants, ne veut pas les financer à moins d'en être propriétaire. De ce fait, le bureau municipal, lors de sa réunion du 10 novembre, suggère d'effectuer ces travaux, au besoin après avoir évacuer les encombrants, et de retenir le devis de la société EUROVIA, d'établir un règlement d'occupation de ce domaine public pour éviter d'être confrontés à des nuisances visuelles.

Ainsi, Mme le Maire sollicite le Conseil sur l'ensemble de ces points.

Le Conseil, au vu des éléments évoqués et l'unanimité

DECIDE de valider les devis de la société EUROVIA pour le bicouche au niveau du lotissement J. THOMAS et du porche rue Georges CADOUDAL (19 0024 € H.T) et pour le béton désactivé au niveau des terrasses devant les logements de BSH (6 882 € H.T.) ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer les deux devis sus-détaillés.

informations diverses

- Retour sur la cérémonie du 11 novembre
- Points dossiers en cours (église, lotissements) et sur l'actualité de l'intercommunalité
- Enquête publique – modification n°3 du PLU.

L'enquête se déroulera du 15 novembre au 16 décembre 2022.

Mme Christine BOSSE a été désignée comme commissaire enquêtrice. Elle sera présente, sur la commune, :

- mardi 15 novembre
- Lundi 28 novembre de 9h à 10h30 ;
- Samedi 10 décembre de 11h à 12 h
- Vendredi 16 décembre de 9h à 12h

La séance est levée à 23 heures 10.

Mme le Maire
Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance
M. Guénael LE SOURD

Liste des délibérations prises

- 2022 – 119 : Budget communal 2022 : décision modificative n°2 ;
- 2022 – 120 : Budget assainissement 2022 : décision modificative n°1 ;
- 2022 – 121 : Admission en non valeur ;
- 2022- 122 : Délégation compétence relative à l'assainissement collective ;
- 2022 – 123 : Grand Bassin de l'Oust : adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités;
- 2022 – 124 Morbihan Energies :
 - 1 Rapports d'activités 2021 ;
 - 2 Modification annexe n°1 des statuts ;
 - 3 Transfère de la maintenance Eclairage Publique :
- 2022 – 125 : Commission PLUi : ouverture à des personnes ;
- 2022 – 126 : Matériels services techniques : serre et cuve et surpresseur ;
- 2022 – 127 : Rénovation fontaines des chapelles : dossier de subvention ;
- 2022 – 128 : Logements ancienne maison médicale ;
- 2022 – 129 : Avenant convention APAVE